

Règlement intérieur

L'école privée Notre-Dame Enclos est un établissement privé catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat. A ce titre, elle :

- participe pleinement au service public d'éducation
- respecte les programmes et instructions de l'Education nationale
- garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes
- accueille tous les élèves et leur famille dans le respect de leurs convictions, dans un esprit d'ouverture, de dialogue et de bienveillance.

Ce règlement a pour but de garantir :

- un cadre sécurisant pour tous
- le respect et la protection des personnes et des biens
- un climat scolaire favorable aux apprentissages
- la cohérence éducative entre l'école et les familles.

En y inscrivant leur enfant, les parents adhèrent pleinement à ce règlement et s'engagent à le respecter.

1. Caractère propre, projet éducatif chrétien et laïcité

L'école catholique se vit dans le **respect et l'accueil de chacun**. Elle est également **fidèle à son identité**.

Les valeurs chrétiennes (respect de la personne, solidarité, justice, pardon, fraternité) irriguent la vie quotidienne, la pédagogie et les relations au sein de l'école.

En inscrivant votre enfant dans une école catholique, vous adhérez à cette vision.

Un **éveil à la foi** est proposé de la maternelle au CE1.

À partir du CE2, un **choix est proposé entre culture religieuse et catéchèse**.

Les temps forts, célébrations et propositions pastorales font partie intégrante de la vie de l'établissement.

L'expression des convictions personnelles est possible dans le respect des autres et du cadre scolaire. Aucun comportement discriminatoire, stigmatisant ou prosélyte n'est toléré.

2. Organisation de l'établissement

2.1 Horaires scolaires

Les élèves ont classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin

- 8h20 : Accueil dans toutes les classes
- 8h30 : Début de la classe
- 11h45 : Fin de la classe pour tous les élèves

Après-midi

- 13h20 : Entrée par la grille pour tous
- 13h30 : Début de la classe
- 16h20 : Sortie pour les maternelles
- 16h30 : Sortie pour les primaires

La ponctualité est de rigueur aux heures d'entrée et de sortie, le retard ne peut être la règle.

Pour des raisons de sécurité et d'apprentissage de l'autonomie, **seuls les parents des classes de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant en classe.**

2.2 Sortie de l'école

Il est possible de récupérer les élèves jusqu'à 16h45 via la grille (les enfants de maternelle non repris à 16h30 descendent jouer dans la cour).

Pour les **élèves de maternelle**, les familles doivent indiquer par écrit à l'établissement les personnes autorisées à reprendre leur enfant.

Pour les **élèves d'élémentaire**, l'école s'assurera simplement que l'enfant reparte accompagné.

A partir du CM1, les élèves munis d'une **carte de sortie** pourront quitter l'établissement sans accompagnement. Ils seront dès lors sous l'autorité parentale et responsables de leurs actes. Tout comportement inadapté ou dangereux pour l'élève ou pour les autres pourra entraîner le retrait immédiat de la carte de sortie. Toute perte de carte nécessitera une nouvelle demande écrite des parents auprès de la cheffe d'établissement. Une facturation sera appliquée à partir de la 2^e demande de réédition.

2.3 Accueil périscolaire

- Garderie 7h30 - 8h15
16h45 - 18h30, sortie par la porte principale

- Etude

Les familles ont le choix entre 2 durées d'étude.

Etude 1 : 16h45 - 17h30, sortie par la porte principale

Etude 2 : 16h45 - 17h50, sortie à la grille.

Entre 16h45 et 17h30, aucune sortie n'est possible.

Si un enfant n'est pas repris à la fin de l'étude, il est dirigé vers la garderie.

La garderie se termine à 18h30 pour tous.

- Cantine

Les élèves peuvent être inscrits quotidiennement ou pour certains jours de la semaine. Il est également possible de manger ponctuellement à la cantine en s'inscrivant le jour de classe précédent avant 10h.

3. Vie scolaire

3.1 Accueil, fréquentation scolaire, absences

L'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans. L'inspection académique demande une autorisation remplie et signée par les parents pour tout aménagement d'emploi du temps spécifique lié à l'enfant.

Un enfant de moins de 3 ans pourra être accueilli en classe de TPS à la condition qu'il ait acquis la propreté.

Les parents s'engagent à :

- respecter les horaires
- limiter les absences au strict nécessaire
- prévenir avant 8h30 ou 13h30 pour toute absence ou retard par le biais du site internet ecolenotredamestomer.fr (onglet « signaler une absence »), par téléphone au 03.21.38.23.86 ou via Ecole Directe.
- au retour de l'enfant, à justifier par écrit l'absence (coupon d'absence ou papier libre) pour archivage dans le cahier d'appel de l'enseignant.

Si les parents souhaitent récupérer le **travail à rattraper** au niveau du secrétariat (de 16h30 à 16h45 et de 17h30 à 18h30), ils doivent l'indiquer au moment du signalement de l'absence.

Les **absences injustifiées ou répétées** feront l'objet d'un suivi pouvant aller jusqu'à un signalement aux autorités compétentes, conformément à la réglementation.

Pour toute absence sur temps scolaire, autre que médicale (telle que les congés pris en dehors des vacances scolaires), les familles doivent en demander l'accord auprès de l'inspection académique. Le travail ne sera aucunement transmis par les enseignants.

3.2 Santé et hygiène

Tous les enfants fréquentant l'école doivent impérativement être à jour dans leurs vaccinations (cf calendrier de vaccinations en vigueur).

Un élève atteint de maladie ou de fièvre ne reprend l'école qu'après guérison complète. Les élèves souffrants ne peuvent pas rester dans les classes durant les récréations.

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner **des médicaments**. Seule la cheffe d'établissement pourra le faire à titre exceptionnel et sur présentation d'une ordonnance médicale.

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (type asthme, allergie...), signalez-le à la direction de façon à pouvoir élaborer un **projet d'accueil individualisé (PAI)**. Il est à renouveler impérativement chaque année.

La famille est avertie si l'enfant est souffrant. En cas d'accident grave, l'école appelle immédiatement les secours qui décident de la suite à donner.

En cas de **maladie contagieuse** (si une éviction scolaire est envisageable) ou de présence de **poux**, les parents en avertissent rapidement l'école.

En cas de pédiculose répétée, la cheffe d'établissement pourra avertir l'infirmière ou le médecin scolaire.

Toute **dispense prolongée de sport**, ainsi que la reprise de l'activité, devront être signalées par un certificat médical.

Il est **interdit de fumer ou de vapoter** dans l'enceinte ou aux abords de l'école.

Les **animaux**, même portés, ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement sans accord exceptionnel de la direction.

3.3 Tenue, objets personnels

Il est vivement conseillé de **marquer tous les vêtements**, sacs et affaires, au nom de l'enfant. Les biens ne portant pas de nom, oubliés et non récupérés à la fin de l'année, seront donnés à une œuvre caritative.

Les élèves doivent arriver à l'école avec :

- **une hygiène et une tenue correctes**, adaptées à la vie scolaire et à ses aléas (pas de tongs, de crop-tops, chaussures clignotantes ou à talons, maquillage, vernis à ongle, tatouages visibles, boucles d'oreilles pendantes ...).
- des **chaussure adaptées et une tenue spécifique** pour les temps d'activités sportives

Sont interdits à l'école :

- les téléphones et objets connectés
- les produits ou objets dangereux
- les bonbons (en dehors du cadre festif des anniversaires – pas de sucettes, ni de chewing-gums dans ce cas-)
- les boissons autres que l'eau sans sirop ou arôme (en dehors du cadre festif des anniversaires).

L'école décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration d'objets, de vêtements ou d'argent. Les élèves prennent soin de leur matériel d'enseignement, de celui des autres ainsi que des biens scolaires. Tout livre ou bien perdu ou détérioré, tout matériel abîmé devra être remboursé par la famille.

3.4 Temps de récréation

Si les familles le souhaitent, l'enfant peut avoir un **goûter** pour le temps de récréation.

En maternelle, celui-ci doit respecter le calendrier prévu par les enseignants :

Lundi : fruit ou compote

Mardi : Pain (avec chocolat, miel, beurre... au choix)

Jeudi : Laitage (yaourt ou fromage)

Vendredi : libre choix

La seule boisson autorisée est l'eau sans sirop ou arôme.

En **récréation**, l'élève a le droit :

- d'apporter des petits jeux dans une trousse (pas de jeux électroniques, ni de billes, ni de cartes que l'on achète pour se les échanger – type Pokémon-)
- de dessiner à la craie sur les tableaux ou sur le sol de la cour (hors préau)
- de jouer à la corde à sauter ou à l'élastique
- de jouer au ballon (sauf le vendredi - journée « sans ballon »-, les jours de pluie ou de vent fort)
- d'utiliser les jeux prêtés par l'école
- de lire les livres apportés ou mis à disposition dans la boîte à livres de la cour
- dessiner ou colorier dans des cahiers spécifiques

En **récréation**, l'élève a le devoir :

- de respecter ses camarades
- de respecter les adultes chargés de son encadrement et de leur obéir
- de n'utiliser que des ballons ou balles adaptés (pas de balle dure, en cuir, de tennis, rebondissante)
- de ne pas jouer à des jeux violents ou avoir des paroles blessantes
- de demander l'autorisation pour se rendre dans la partie « jardin » ou dans la montée près de l'escalier extérieur
- de rester dans les zones délimitées de la cour (pas de retour à l'intérieur des bâtiments sans autorisation, ni de stationnement dans les toilettes)
- prendre soin du matériel, des jeux et des livres mis à sa disposition.

4. Relation école – famille, cadre scolaire, suivi et protection des personnes

La relation école- famille repose sur **la confiance, le dialogue et la bienveillance**.

L'outil de communication privilégié entre l'école et la famille est **Ecole Directe**. Les parents doivent le consulter régulièrement, via les notifications.

La bienveillance est la règle pour le bien être de chacun au quotidien.

Si des conflits interviennent entre enfants, **les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement auprès d'eux**, mais en parler aux enseignants.

Il est formellement interdit de se battre ou d'utiliser un langage irrespectueux dans l'établissement.

Politesse et respect mutuel permettent à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école, tout en acceptant les différences de chacun.

Chacun doit veiller à garder dans un état de propreté les locaux et la cour de l'école. **Il est interdit de manger dans les couloirs.**

Aucun élève (et aucun parent) ne doit pénétrer dans une classe ou dans la cour sans autorisation.

4.1 Suivi scolaire

Les parents prennent connaissance régulièrement du **travail de leur enfant**, ils consultent et signent les cahiers, documents distribués et pochettes d'évaluations à la demande des enseignants.

Les parents, comme les enseignants, peuvent solliciter un **rendez-vous** afin de se rencontrer.

L'Aide Personnalisée Complémentaire (APC) peut être proposée par les enseignants à certains élèves, à partir de la grande section, sur autorisation des parents de 16h30 à 17h30. Les enfants sont alors récupérés dans le hall (porte principale de l'école).

4.2 Protection des publics fragiles

Tout adulte de la communauté éducative est tenu à un **devoir de vigilance**.

Sont strictement interdits :

- toute forme de violence physique ou verbale ;
- le harcèlement, y compris le cyberharcèlement ;
- les humiliations, menaces, propos discriminatoires ou à caractère sexuel.

Tout fait préoccupant pourra donner lieu à un signalement interne et, si nécessaire, aux autorités compétentes.

4.3 PHARE (Prévention du Harcèlement)

L'école est engagée dans le programme PHARE. Une procédure de signalement existe au sein de l'école et mobilise l'enseignante-référente « Climat scolaire » (Mme Morville).

Toute situation de harcèlement est prise très au sérieux et fait l'objet :

- d'une écoute attentive des élèves ;
- d'un traitement éducatif et disciplinaire adapté ;
- d'un travail avec les familles.

5. Procédure disciplinaire

Tout manquement au règlement intérieur pourra faire l'objet de mesures éducatives et/ou de sanctions disciplinaires.

Celles-ci seront proportionnées à l'âge de l'élève, à la gravité des faits et à leur répétition.

5.1 Mesures éducatives

- rappel à la règle ;
- excuse orale ou écrite ;
- réparation symbolique ou matérielle ;
- travail supplémentaire ou de réflexion adapté à l'âge.

5.2 Sanctions disciplinaires

- avertissement oral ;
- isolement temporaire ;
- avertissement écrit inscrit au dossier ;
- convocation des parents ;
- retenue ;
- exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement ;
- conseil de discipline.

5.3 Sanctions exceptionnelles

En cas de faute grave (violence, harcèlement avéré, atteinte à l'intégrité physique ou morale), une **exclusion immédiate temporaire ou définitive** peut être prononcée par la cheffe d'établissement.

DROITS

En ma qualité d'Enfant, j'ai le droit :

- D'être accompagné,
- D'être écouté, d'être respecté par l'équipe éducative et les camarades,
- D'être dans une « école joyeuse » (apprendre en s'amusant),
- D'être en sécurité dans l'école,
- De pouvoir donner mon avis et d'être consulté, de me tromper, de commettre des erreurs,
- D'être accompagné dans mes apprentissages.

En ma qualité de Parent, j'ai de droit :

- D'être informé sur le travail de mon enfant,
- De dialoguer avec l'enseignant,
- D'être respecté par l'équipe éducative,
- De participer à la vie de l'école,
- D'être assuré de la confidentialité sur tout ce qui touche mon enfant et sa famille.

En ma qualité d'Enseignant, j'ai le droit :

- D'être respecté par les enfants, les parents et les partenaires,
- De choisir ma méthode de travail,
- D'enseigner dans de bonnes conditions matérielles.

En ma qualité de Partenaire (AESH, ASEM...), j'ai le droit :

- D'être respecté par les enfants, l'équipe éducative et les parents,
- De voir mon travail respecté par tous,
- D'être associé à la vie de l'école,
- De donner un avis.

DEVOIRS

En ma qualité d'Enfant, j'ai le devoir :

- De respecter l'équipe éducative et les camarades,
- De bien me comporter avec tout le monde (politesse, conduite),
- De respecter les horaires, les règles, le matériel et les locaux,
- De fréquenter l'école régulièrement,
- D'être attentif à ce que dit l'enseignant,
- De m'investir dans mon travail et d'essayer de bien faire.

En ma qualité de Parent, j'ai le devoir :

- De respecter les horaires et l'équipe éducative
- De présenter mon enfant propre, en bonne santé et de prendre les mesures nécessaires en cas de « poux »,
- D'informer l'enseignant de problèmes pouvant affecter mon enfant,
- De ne partir intervenir directement dans les conflits entre élèves,
- D'être attentif aux remarques formulées par l'enseignant, de participer aux réunions et à la vie de l'école.

En ma qualité d'Enseignant, j'ai le devoir :

- D'être à l'écoute et de respecter enfants, parents et partenaires,
- De donner un enseignement adapté à chaque enfant,
- D'informer les familles et de respecter toute confidentialité.

En ma qualité de Partenaire, j'ai le devoir :

- De respecter les enfants, l'équipe éducative et les parents,
- D'assurer un travail approprié, d'être disponible et volontaire,
- De communiquer toute information susceptible d'aider l'enfant,
- De respecter le devoir de discrétion.

